FRC
21990
Case
FRC
21662

CONVENTION NATIONALE.

*Suite de la discussion sur la Constitution.*

# OPINION

## DE PIERRE-FLORENT LOUVET,

DÉPUTÉ

DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME,

PRONONCÉE DANS LA SÉANCE DU 18 MAI,

*SUR la question relative à l'établissement des communes;*

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

---

VOUS avez décrété les administrations centrale de département; vous avez décrété encore les administrations intermédiaires : aujourd'hui, l'ordre de la discussion appelle votre attention sur le premier degré de l'administration publique, je veux dire les municipalités; & cet objet est encore digne de tout votre intérêt, puisqu'il concerne sur-tout les campagnes, & qu'il peut avoir aussi une grande influence sur la liberté.

Au lieu des municipalités actuellement existantes, on vous propose d'établir de grandes communes.

Ce changement aura-t-il quelqu'utilité réelle ?



THE NEWBERRY LIBRARY

J'y vois bien, je l'avoue, quelques avantages ; j'y vois bien celui, par exemple, de simplifier un peu l'organisation de la machine politique, en diminuant le nombre des agences ; j'y vois bien encore l'avantage de trouver dans une plus grande population des hommes capables de remplir les fonctions déléguées aux administrations municipales.

Mais, à côté de ces avantages, les seuls que présente cette mesure, avantages qui ne sont peut-être pas aussi considérables qu'on pourroit le croire au premier aperçu, daignez placer les inconvéniens qu'entraîneroit la disposition qu'on vous propose.

Aux grandes communes dont on parle, il faudroit un chef-lieu. Eh bien ! ce chef lieu, par la nature même des choses, deviendroit nécessairement le maître de toute l'administration ; car, si les élections des officiers municipaux & du conseil général, se faisoient en commun, tout l'avantage seroit pour lui, puisque les votans du chef-lieu ne seroient pas obligés de se déplacer, tandis que ceux des parties éloignées, n'étant pas sur les lieux mêmes, la majeure partie d'entr'eux ne se trouveroit pas aux élections. Et, si le corps municipal & le conseil d'administration étoient composés de membres pris également dans chaque peuplade de l'arrondissement, les assemblées municipales seroient presque toujours abandonnées aux membres résidans dans le chef-lieu ; car les membres domiciliés dans les parties éloignées le plus souvent, ou ne seroient pas avertis à temps pour se rendre aux assemblées, ou ne le pourroient pas.

Ainsi, dans tous les objets qui intéresseroient à-la-fois, & le chef-lieu, & les sections en général, celles-ci pourroient être sacrifiées ; dans tous les objets où le chef-lieu auroit des intérêts contraires à l'une des autres peuplades ou à quelques habitans de ces peuplades, il seroit encore maître des décision ; & ayant ce pouvoir, vous concevez qu'il en useroit, sinon toujours peut-être, du moins quand il lui plairoit. Dès-lors, cette

balance de l'égalité, que ſous le rapport de la juſtice & ſous celui de la paix, il ſeroit dans ce cas ſi néceſſaire de maintenir entre les co-aſſociés, n'exiſteroit en aucune manière : les chefs-lieux ſeroient tout, & les autres peuplades de l'arrondiſſement rien.

D'un autre côté, l'adminiſtration municipale, paternelle de ſa nature, a beſoin, pour être véritablement utile, d'être publique & dirigée en quelque ſorte ſous les yeux & ſous l'influence immédiate des adminiſtrés; c'eſt là ce qui l'inveſtit de la confiance qui lui eſt indiſpenſable, & ſans laquelle elle ne peut opérer aucun bien.

Or, dans le ſyſtême des grandes communes, je ne vois plus cette adminiſtration paternelle; je ne vois plus cette adminiſtration agiſſant immédiatement ſous les yeux de tous les citoyens; je ne vois plus cette publicité, cette ſurveillance, à tous les inſtans, de tous les intéreſſés, cette ſurveillance qui contient les adminiſtrateurs, en même-temps qu'elle les éclaire. Je ne vois au contraire que ſoupçons, qu'ombrages, que défiances contre les opérations d'une municipalité qui agit à deux ou trois lieues de la plupart des adminiſtrés, & dans un endroit qui d'ailleurs leur eſt ſuſpect.

On a dit pour motiver le changement de l'ordre actuel des choſes, qu'en réuniſſant pluſieurs corps d'habitation, pour former une grande municipalité, on trouveroit plus aiſément des hommes capables d'en remplir les fonctions.

S'il a été un temps où ce raiſonnement pouvoit faire une véritable impreſſion, c'étoit avant l'établiſſement des municipalités telles qu'elles exiſtent aujourd'hui.

Alors, dans la plupart des campagnes, on n'avoit non-ſeulement aucun uſage, mais même preſqu'aucune idée des opérations municipales; on étoit nouveau pour tout, même pour l'intelligence des lois, même pour leur lecture.

Sans doute, à cette époque, le raiſonnement que j'ai énoncé avoit, pouvoit avoir quelque fondement; il fut invoqué, & le fut avec force; & cependant l'aſſemblée

conſtituante qui a fait quelques fautes ; & quel eſt le corps politique, comme l'individu, qui peut ſe flatter de n'en commettre jamais! mais qui a rendu auſſi d'immenſes ſervices ; l'aſſemblée conſtituante, dis-je, n'a pas, malgré ce puiſſant motif, voulu introduire une inſtitution qui auroit rompu l'équilibre entre les communes, jeté entr'elles le germe des défiances, des mécontentemens, & ouvert la porte aux injuſtices & à l'oppreſſion.

Ce que l'aſſemblée conſtituante n'a pas fait, quand les plus fortes raiſons ſembloient l'y autoriſer, voudrez-vous, citoyens, voudrez-vous le faire aujourd'hui, aujourd'hui que le motif qui ſubſiſtoit alors, eſt preſque totalement anéanti? aujourd'hui que trois ans d'épreuves & de travaux continuels ont par-tout formé des hommes ſuffiſamment capables de ſoutenir le poids des fonctions municipales ? aujourd'hui que tout ce qu'il y avoit de difficile dans ces fonctions a diſparu ? aujourd'hui enfin que la répartition & l'aſſiette des contributions, & les autres opérations déléguées aux municipalités, ſont dans un mouvement uniforme & régulier, & ſe perfectionnent, on peut le dire, avec plus d'activité que dans les grandes villes même ?

Si une heureuſe néceſſité n'avoit pas, par vos prédéceſſeurs, été impoſée aux campagnes de s'inſtruire ; c'eſt à vous, citoyens, c'eſt à vous qu'il appartiendroit de la faire naître, cette néceſſité ; car vous ſavez combien l'inſtruction en ce genre importe ſur-tout à la liberté. Or, quand cette heureuſe néceſſité exiſte, quand par-tout on s'y eſt ſoumis avec plaiſir, avec empreſſement, je pourrois même dire avec orgueil, voudrez-vous tout-à-coup en arrêter les effets ſalutaires, ramener les campagnes à l'ignorance des choſes publiques, dont la révolution les avoit fait ſortir ? Non, vous ne le voudrez pas.

On pourroit objecter les difficultés de l'exercice de la police correctionnelle ; mais, d'abord, ces difficultés ne ſont pas ſi grandes qu'on pourroit eſſayer de le faire entendre.

D'un autre côté, les délits soumis à cette police, sont heureusement peu nombreux dans les campagnes.

En troisième lieu, cette police peut sans inconvénient être exercée par le juge de paix du canton. J'ose même dire que, dans les campagnes sur-tout, c'est plus aux juges de paix qu'il convient d'infliger les punitions qui sont du ressort de la police correctionnelle, qu'aux municipalités, dont les fonctions doivent être plutôt simplement douces & administratives, que mêlées de sévérité & de décisions réprimantes.

Ainsi, cette objection s'écarte encore, & il ne reste véritablement ici que les motifs que tout le monde doit sentir pour le maintien de l'ordre de choses actuelles.

Mais si, malgré ce que j'ai dit, & ce qu'on peut y ajouter encore, vous croyiez dans votre sagesse devoir adopter le système des grandes communes, au moins je vous demanderois de veiller à ce que les habitans des campagnes ne tombassent pas, soit un peu plutôt, soit un peu plus tard, sous la dépendance des cités; en conséquence, de séparer avec soin les communes des campagnes des communes des villes.

Vous sentez sûrement déja, citoyens, les raisons qui me déterminent à vous faire cette proposition.

Si, par l'établissement des grandes communes, vous ne faisiez des campagnes environnantes une ville dans un espace de deux ou trois lieues, & de cette ville, qu'une seule & même municipalité; vous concevez que ces campagnes n'auroient point ou presque point de part à l'administration municipale, d'abord, par les raisons que j'ai déduites plus haut, en parlant des chefs-lieux des grandes communes, & ensuite parce que les avantages du chef-lieu sur les sections, seroient doubles, si le chef-lieu étoit une ville.

Un usage plus habituel des affaires, des manières plus déliées, un langage, sinon plus sensé, du moins plus facile, tout, & particulièrement une population plus nombreuse & plus ramassée, conspireroit pour investir les

villes d'une prépondérance marquée ſur les campagnes, dans l'adminiſtration municipale. On peut l'avancer ; toute cette adminiſtration ſeroit excluſivement régie par les villes : & l'on conçoit que dans cet état des choſes, les campagnes ſeroient infailliblement mal adminiſtrées ; d'un côté, parce qu'elles le ſeroient par des citadins qui ne connoîtroient pas leurs beſoins, ou à qui ces beſoins ſeroient indifférens ; d'un autre côté, parce que les intérêts de ces campagnes ſe croiſeroient ſouvent avec ceux de la ville qui gouverneroit.

On vous a dit, à la dernière ſéance, qu'il s'étoit élevé une ſorte de mur de ſéparation entre les villes & les campagnes ; ce fait n'eſt malheureuſement que trop vrai. Mais qui eſt-ce qui l'a élevé ce mur de ſéparation ? Ce ne ſont certes pas les habitans des campagnes : c'eſt la morgue inſolente & le mépris qu'ils ont trop ſouvent eſſuyés dans les villes, où, ſous l'ancien régime, on tournoit en ridicule juſqu'au langage & au vêtement de l'utile agriculteur ; ce ſont les rebuffades & les vexations que les habitans des campagnes ont éprouvées de la part d'une foule de ſang-ſues retirées dans les villes, agens ou ſuppôts de la juſtice, ſubdélégués, employés dans les fermes & autres hommes de cette eſpèce, accoutumés à recevoir avec dédain l'or & les préſens d'hommes ſimples, à la vérité, mais cent fois plus reſpectables que les petits tyrans qui les dépoüilloient en les mépriſant.

Le ſouvenir de ces injuſtices ne peut de ſi tôt être oublié. Cependant il eſt deſtiné à s'affoiblir ; déja même il s'eſt beaucoup affoibli depuis que la révolution eſt venu mettre enfin un terme aux perſécutions que j'ai rappelées : il s'effacera entièrement un jour, j'oſe l'eſpérer ; un jour l'homme des champs ne craignant plus rien de l'homme des villes, & n'en étant plus mépriſé, ne s'éloignera plus de lui, & l'un & l'autre ayant, dans de ſimples rapports de commerce & d'induſtrie, appris à s'eſtimer mutuellement, des ſentimens plus doux, la

confiance & la fraternité ſuccéderont dans leurs cœurs à ceux qui les ont diviſés juſqu'ici.

Si vous voulez hâter cet événement, ne faites pas comme on vous l'a demandé, municipaliſer, ſi je puis parler ainſi, les campagnes avec les villes. Cette meſure ſeroit l'infaillible moyen de l'éloigner peut-être pour toujours, puiſque ſon réſultat ſeroit, comme je l'ai prouvé, de remettre l'adminiſtration des campagnes à la diſpoſition des villes, & par conſéquent de raviver toutes les défiances & toutes les haines.

L'orateur qui, à la dernière ſéance, vous a développé ce ſyſtême de faire municipaliſer les campagnes avec les villes, & qui vous a en cela donné une nouvelle preuve de ſon talent, vous a dit que les campagnes avoient originairement été établies pour les villes ou à cauſe des villes.

Je ne répondrai pas à cette aſſertion, quoique je puſſe le faire avec avantage; car ſi l'agriculture eſt, comme on n'en ſauroit douter, le plus ancien des arts, il eſt certain auſſi qu'il y a eu des cabanes d'agriculteurs & de bergers, avant qu'il exiſtât des villes.

Mais, quoi qu'il en ſoit de ce fait, ne diſons ni que les campagnes ſont pour les villes, ni que les villes ſont pour les campagnes. Villes & campagnes, campagnes & villes, tout eſt pour la république: les unes & les autres doivent s'aider, ſe ſervir mutuellement. Mais, ſous le rapport de leur adminiſtration, qu'elles ſoient dans cette parfaite indépendance, dans laquelle les plus petites villes elles-mêmes doivent être maintenues vis-à-vis des plus grandes: c'eſt le ſeul moyen d'entretenir la liberté, la paix & le bonheur.

Dans l'alternative d'une prépondérance des villes ſur les campagnes ou des campagnes ſur les villes, toutes les chances ſont, vous le ſentez, contre les campagnes. Eh bien! citoyens, j'en ai d'autant plus de droits de vous ſupplier d'aſſurer, par tous les moyens poſſibles, l'indépendance des campagnes; des campagnes où eſt la

358



majeure partie de la population ; des campagnes qui fourniſſent aux villes les alimens qui les nourriſſent, les boiſſons qui les déſaltèrent, les matières premières qui entretiennent leur induſtrie ; des campagnes qui ſont une féconde pépinière de vrais citoyens & de bons défenſeurs de la patrie.

Je pourrois, en finiſſant, vous expoſer, contre l'établiſſement de toutes grandes communes, une conſidération tirée de ce qu'il faudroit en ſalarier les fonctionnaires, ce qui augmenteroit les frais déja trop conſidérables d'adminiſtration ; mais je me contente de livrer cette conſidération à vos réflexions.

Vous avez, dans la dernière ſéance, aſſuré l'indépendance réciproque des départemens, l'indépendance des petites villes à l'égard des grandes ; & en cela vous avez, quoi qu'on puiſſe dire, beaucoup fait pour le maintien de la liberté : achevez aujourd'hui votre ouvrage, aſſurez auſſi l'indépendence des campagnes entr'elles, & ſur-tout leur indépendance à l'égard des villes.

Je me réſume : puiſque le changement qu'on vous propoſe ne préſente aucune véritable utilité, qu'il entraîneroit de grands inconvéniens, exciteroit des convulſions, apporteroit peut-être des obſtacles à l'acceptation de la conſtitution ; je demande le maintien des communes actuellement ſubſiſtantes, & la queſtion préalable ſur la propoſition d'établir de grandes communes, & ſur-tout ſur la propoſition de placer dans les villes le ſiége des adminiſtrations municipales des campagnes.

*Nota.* Dans le cas où une commune demanderoit elle-même à être réunie à une autre commune, il n'y auroit aucun inconvénient à adopter ſon vœu, dans ce cas même ce ſeroit un devoir.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.